



COOPÉRATIVE

Notre avenir

**Note d'information relative à l'offre d'actions de classe C, D, E et F par la société coopérative « Notre avenir »**

Le présent document a été établi par *Notre avenir coopérative*

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 4 novembre 2019.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT**

**Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.**

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Il s'agit d'investir dans un secteur à risque : la presse est en pleine mutation, notamment due au fait que le marché de la publicité évolue, que la place du numérique et les modèles économiques liés sont encore à l'état d'ébauche et sujets à des incertitudes, ... Notre participation en tant que société d'investissement codétenue par des lecteurs, des professionnels et des investisseurs « classiques » dans un groupe de presse entend faire face à ces enjeux de façon originale.</p> <p>Le risque principal identifié est lié à la situation économique du/des entreprises dans lesquelles la société prendra des participations. Cela étant, l'Avenir est le deuxième quotidien de Belgique francophone, il, bénéficie d'un lectorat stable depuis plusieurs années et a une base d'abonnements importante avec un excellent taux de fidélité...</p> <p>Le risque secondaire identifié tient à un éventuel changement d'actionnaire à moyen terme dans l'entreprise où l'on prendra des participations. On ne peut garantir que notre coopérative aura toujours sa place dans cet actionnariat quel que soit l'acheteur.</p>
Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :	Notre modèle économique ne crée pas de risque lié à des subventions.
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p>L'enjeu sera de nommer les bons représentants au sein des sociétés participées, avec les bons profils, compétences et sans conflit d'intérêt.</p> <p>Il s'agira aussi de s'assurer qu'on structure les organes de gouvernance de la coopérative quand elle prendra de l'ampleur suite au présent appel à l'épargne.</p>
Autres risques :	<p>À court terme, lorsque le capital de la société cible sera ouvert ou lorsqu'elle sera vendue, le risque existe que la société cible ne souhaite pas que nous faisons partie des actionnaires avec des droits suffisants de représentation.</p> <p>Enfin, un risque important est de ne pas avoir le poids – le capital – suffisant au terme de l'appel à l'épargne.</p>

## Partie II : Informations concernant l'émetteur.

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Maria de Dorlodot, 8 à 5020 Suarlée, Belgique
1.2 Forme juridique	SC (Société Coopérative)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE0736802003
1.4 Site internet	www.notreavenir.coop
2. Activités de l'émetteur	Activité de sociétés holdings. Holding de

	<p>participation.</p> <p>Extraits des statuts :</p> <p>(Article 3.1) La coopérative a pour finalité d'accompagner le développement des Editions de l'Avenir SA et de garantir le maintien de ses valeurs et de ses compétences, œuvrer au maintien du positionnement du journal, de sa pérennité, de son ancrage local en Wallonie, veiller à la sauvegarde de la qualité et de l'indépendance rédactionnelle, gage de la liberté et de la pluralité de la presse, promouvoir une organisation du travail respectueuse des valeurs humaines et correspondant aux besoins du personnel, à son équilibre vie professionnelle/vie privée et à un mieux-être au travail.</p> <p>(Article 3.2) L'objectif de la coopérative est de réunir des fonds afin de prendre une participation dans le capital des Editions de l'Avenir SA ou de toute société éditrice du quotidien l'Avenir et d'obtenir des représentants du personnel au sein de son Conseil d'administration et de ses organes de gestion. Cette opération a pour finalité d'impliquer les membres du personnel dans la vision stratégique de l'entreprise, en négociant un réel pouvoir de consultation et de décision au sein du Conseil d'administration de cette dernière.</p> <p>(Article 3.3) Le but de la société doit être de procurer aux associés un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés.</p> <p>(Article 3.4) La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilière ;</li> <li>- Le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises ;</li> <li>- L'achat, l'administration, la vente de toutes valeurs mobilières ou immobilières, de tous droits sociaux et d'une manière plus générale toutes</li> </ul>
--	---

	<p>opérations de gestion du portefeuille ainsi constitué.</p> <p>(Article 3.6) Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.</p> <p>(Article 3.7) Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monsieur HERMINAIRE Jean-Christophe</li> <li>2. Madame COLIN Sylvie</li> <li>3. Monsieur JALLET Albert</li> <li>4. Monsieur LEMAIRE Patrick</li> <li>5. Monsieur HUET Emmanuel</li> <li>6. Monsieur BOEVER Arnaud</li> <li>7. Monsieur ROSIER Benoît</li> <li>8. Monsieur GIOT François-Xavier</li> <li>9. Monsieur CARROZZA Philippe</li> <li>10. Monsieur MAMDY Nicolas</li> </ol>
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	Aucune opération n'a été conclue entre l'émetteur et les actionnaires repris au point 4.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Monsieur HERMINAIRE Jean-Christophe</li> <li>2. Madame COLIN Sylvie</li> <li>3. Monsieur JALLET Albert</li> <li>4. Monsieur LEMAIRE Patrick</li> <li>5. Monsieur HUET Emmanuel</li> </ol>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	Sans objet
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Pas de délégué à la gestion journalière, la société est valablement représentée par deux administrateurs.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Les mandats sont exercés à titre gratuit.

7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Néant.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Néant.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Néant.

#### B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La société a été créée le 25/10/2019 – pas de comptes approuvés au 8/11/2019
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement net est suffisant pour le lancement de l'activité.
3.1 Capitaux propres.	10.500 euros au 25/10/2019  Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) à la création est de 1.
3.2 Endettement.	Pas de dette constatée au 25/10/2019.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	31/12/2020
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	31/12/2020
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	Aucun.

### Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

## A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	250.000 €
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	50 € (5000€, soit 100 parts, pour les actions de classe D et E)
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	Pas de limite jusqu'au prix total des instruments de placement offerts.
2. Prix total des instruments de placement offerts.	5.000.000 €
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	8/11/2019
3.2 Date de clôture de l'offre.	Offre continue
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au paiement de la part
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p>Chaque actionnaire dispose d'une seule voix (art. 25.1 des statuts)</p> <p>Sauf les exceptions prévues par les statuts et la loi, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la <i>majorité simple</i> des voix présentes ou représentées sans qu'il soit tenu compte des abstentions. (Article 27.1)</p> <p>L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications aux statuts, ainsi que sur la dissolution anticipée de la société, sa fusion, sa scission ou l'émission d'obligations, que lorsque les modifications proposées ont été mentionnées de manière précise dans la convocation, si les actionnaires présents ou représentés représentent la <i>moitié</i> au moins du nombre total des actions émises et si les actionnaires « garants » présents ou représentés représentent au <i>moins la moitié</i> du nombre total des actions de classe A émises. (Article 28.1)</p>
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>Extrait des statuts :</p> <p>14.1.La société est administrée par un organe d'administration composé de maximum neuf administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non.</p> <p>14.2.Le conseil d'administration est nécessairement composé d'au moins cinquante-cinq pourcents de membres désignés sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de classe A et B et, le</p>

	<p>cas échéant, jusqu'à quatre membres désignés respectivement sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de classe C, D, E et F.</p> <p>14.3. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple.</p> <p>14.4. La durée du mandat est fixée à <b>quatre ans</b>.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	0 €
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés

## B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>85 % seront investis dans les Editions de l'Avenir SA ou dans toute autre société editrice du quotidien L'Avenir.</p> <p>15% sont gardés en fonds propres de façon à assurer le fonctionnement, les éventuelles rotation dans l'actionariat de la holding, la prise de participation dans d'autres entreprises...</p>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	L'intégralité du financement du projet repose sur la présente levée de capitaux et sur les 10500 euros de parts de classe A souscrites à la création de la coopérative.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Actuellement, il n'y a pas d'autre source de financement.
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier disponible sur demande à notre-avenircoop@gmail.com	

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	<p>Les instruments concernent 4 classes d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de classe C : actions des actionnaires « <i>lecteurs</i> », d'une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d'être souscrites par toute personne</li> </ul>
--	--

	<p>ayant la qualité de lecteur/lectrice des publications des Editions de l’Avenir SA qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant entre une (1) et nonante neuf (99) actions de classe C, dans le respect de sa finalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de classe D : actions des actionnaires « <i>investisseurs publics et institutionnels</i> », d’une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d’être souscrites par toute personne morale ayant la qualité d’investisseur public ou institutionnel qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant au moins cent (100) actions de classe D, dans le respect de sa finalité.</li> <li>- Les actions de classe E : actions des actionnaires « <i>investisseurs privés</i> », d’une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d’être souscrites par toute personne physique ou morale qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant au moins cent (100) actions de classe E, dans le respect de sa finalité.</li> <li>- Les actions de classe F : actions des actionnaires « <i>journalistes et experts des médias</i> », d’une valeur de cinquante euros (50,00 €), susceptibles d’être souscrites par toute personne physique ou morale ayant la qualité de journaliste, de prestataire, correspondant du quotidien L’Avenir et/ou d’expert des médias qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant entre une (1) et nonante neuf (99) actions de classe F, dans le respect de sa finalité.</li> </ul>
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Actions des actionnaires « lecteurs », « investisseurs publics et institutionnels », « investisseurs privés », « journalistes et experts des médias »
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	50 €
2.4 Valeur comptable de la part au 8/11/2019	Pas de comptes approuvés au 8/11/2019
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui, remboursement à la valeur comptable de



	la part.
2.6 Plus-value	Il n'y a pas de limite statutaire à la plus-value.
3. Modalités de remboursement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actionnaires ne peuvent démissionner que pendant les six premiers mois de l'exercice social ;</li> <li>- La demande de démission doit être adressée à l'organe d'administration par courrier ordinaire au siège de la société ou par e-mail à l'adresse électronique de la société ;</li> <li>- La démission peut porter sur l'ensemble ou une partie des actions de l'actionnaire, les actions pour lesquelles il démissionne seront annulées;</li> <li>- La démission prend effet le dernier jour du douzième mois qui suit la notification, et la valeur de la part de retrait doit être payée au plus tard dans le mois qui suit ;</li> <li>- Durant ce laps de temps, l'actionnaire démissionnaire est tenu d'assumer ses responsabilités au sein de la coopérative ;</li> <li>- Une démission n'est autorisée que dans la mesure où elle n'a pas pour effet de réduire le nombre d'actionnaires à moins de trois. Le conseil d'administration a également le droit de refuser la démission si la situation financière de la coopérative devait en pâtir, ce dont il juge souverainement. Il doit cependant trouver une solution collégiale au nombre minimal d'actionnaires ;</li> <li>- L'actionnaire démissionnaire a droit au remboursement de la valeur de ses actions telle qu'elle résultera du bilan de l'exercice social pendant lequel la démission a été donnée.</li> <li>- Le montant auquel l'actionnaire a droit à la démission est soumis aux règles de la distribution de réserves, conformément aux articles 6:114 et suivants du Code des sociétés et des associations, et est suspendu si l'application de ces dispositions n'autorise pas la distribution, sans qu'un intérêt ne soit dû sur ce montant. Lorsque la société dispose à</li> </ul>

	<p>nouveau de moyens susceptibles d'être distribués, le montant restant dû sur la part de retrait sera payable avant toute autre distribution aux actionnaires.</p> <p>- (Article 11.2 des statuts)</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Articles 9.5 et 9.6 des statuts :</p> <p>Les actions de classe C, D, E et F peuvent être cédées à d'autres actionnaires et ce moyennant l'accord préalable du conseil d'administration ainsi que le respect des conditions d'acquisition liées à chaque classe d'action.</p> <p>Elles ne peuvent être cédées ou transmises à des tiers (en ce compris les héritiers et ayants droit) que si ceux-ci remplissent les conditions d'admission prévues et moyennant l'accord préalable du conseil d'administration.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Sans objet
7. Politique de dividende	Le dividende sera distribué aux associés dès que la coopérative dégagera des profits, à partir de 2022. Ce dividende doit être approuvé par l'Assemblée Générale et sera modéré suivant les règles CNC.
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Dans les 3 mois après l'Assemblée Générale annuelle.

## Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. <b>Pour l'année de revenus 2019, exercice d'impôts 2020, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</b></p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <a href="mailto:notreavenircoop@gmail.com">notreavenircoop@gmail.com</a></p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : <a href="mailto:contact@mediationconsommateur.be">contact@mediationconsommateur.be</a>).</p>

